

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Danaë Nicol

<https://www.cadre21.org/membres/df6a61f5de7109470f4088a8>

Date d'obtention : 2024-09-23 14:55:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontrer la personne qui fait le signalement et remplir la grille d'évaluation de l'incident. Ensuite, rencontrer tous les partis concernés pour avoir toutes les informations, mais ne jamais voir les photos. Ensuite, on rencontre l'instigateur, si ce n'est pas un acte malveillant, nous remplissons la grille. On doit confisquer les cellulaires ayant les photos et les mettre dans le sac. Ensuite, on contacte le policier, à la fin de l'intervention si c'est un geste impulsif ou rapidement si c'est un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de suivre les étapes. Il faut aussi aller chercher l'information de tous les partis et ne pas croire à la récidive tout de suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de rencontrer l'instigateur. Il faut bien voir si c'est un acte malveillant ou non. Il faut que la personne collabore le plus possible pour bien faire l'intervention, ce qui peut être délicat si la personne sait qu'elle est prise en faute et peut ne pas vouloir avouer ses torts.